



**DECISION DE SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIFS AUX DROITS DE
STATIONNEMENT ET DROITS PERÇUS LORS DE LA MISE A
L'EAU DES BATEAUX, ENCAISSEMENT DES JETONS POUR
L'ACCES AUX SANITAIRES ET DES CARTES INTERNET,
ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES FACTURATIONS D'EAU ET
D'ELECTRICITE, DELIVRANCE DE BILLETS NUMEROTES POUR
LA LOCATION DES BATEAUX ELECTRIQUES**

DAJ/SERVICE FINANCES

DECISION N°142-2024

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 et L. 2122-22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, portant délégation à Monsieur le Maire le pouvoir de créer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°175-2021 en date du 4 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire, « Finances, Ressources humaines et Logement » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 juin 2007 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux droits de stationnement et droits perçus lors de la mise à l'eau des bateaux, encaissement des jetons pour l'accès aux sanitaires et des cartes internet, encaissement des produits des facturations d'eau et d'électricité, délivrance de billets numérotés pour la location des bateaux électriques ;

Vu les arrêtés en date du 29 juin 2007, du 22 octobre 2007 et du 10 mars 2009 portant respectivement avenants n°1, n°2 et n°3 à l'arrêté de création du 5 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux droits de stationnement et droits perçus lors de la mise à l'eau des bateaux, encaissement des jetons pour l'accès aux sanitaires et des cartes internet, encaissement des produits des facturations d'eau et d'électricité, délivrance de billets numérotés pour la location des bateaux électriques en raison du transfert du Port de plaisance à l'Etablissement public Territorial Paris Est Marne et Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux droits de stationnement et droits perçus lors de la mise à l'eau des bateaux, encaissement des jetons pour l'accès aux sanitaires et des cartes internet, encaissement des produits des facturations d'eau et d'électricité, délivrance de billets numérotés pour la location des bateaux électriques est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 5 juin 2007 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux droits de stationnement et droits perçus lors de la mise à l'eau des bateaux, encaissement des jetons pour l'accès aux sanitaires et des cartes internet, encaissement des produits des facturations d'eau et d'électricité, délivrance de billets numérotés pour la location des bateaux électriques ainsi que les arrêtés en date du 29 juin 2007, du 22 octobre 2007 et du 10 mars 2009 le modifiant sont abrogés à la date du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée sous format électronique et transmise au contrôle de légalité. Une copie sera adressée à Madame la Comptable Publique de Vincennes.

Fait à Joinville-le-Pont, le 16 décembre 2024

Francis SELLAM

**1er Adjoint au Maire délégué aux Finances,
aux Ressources humaines et au Logement**

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente décision :

Télétransmise le : 18 DEC. 2024

Publiée sous format électronique le : 18 DEC. 2024

Fait à Joinville-le-Pont, le